

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS294/4
1^{er} juillet 2003

(03-3499)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET MÉTHODE DE CALCUL DES MARGES DE DUMPING ("RÉDUCTION À ZÉRO")

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 30 juin 2003, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement japonais notifie par la présente au gouvernement des États-Unis que, en raison de l'intérêt substantiel du Japon, il désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 19 juin 2003 (WT/DS294/1, G/L/630, G/ADP/D49/1) intitulée *États-Unis - Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping ("Réduction à zéro")*.
